

GESTION DES INVENTAIRES

Tout réservoir souterrain relié à une ou plusieurs distributrices doit faire l'objet d'une conciliation des inventaires selon les articles 144 et 145 du Code de Sécurité de la Loi sur le Bâtiment. Le but de cette conciliation est d'identifier d'éventuels indices de fuite.

Les écarts enregistrés entre les données théoriques (totalisateurs des distributrices) et les données physiques (piges) doivent être analysés sur une période minimale d'un mois. Il est donc faux de pouvoir interpréter les écarts journaliers un à la suite de l'autre, et ce individuellement, et de statuer sur ces résultats. Idéalement, la période analysée devrait représenter un volume supérieur de transactions à deux (2) fois le volume du réservoir analysé. De cette façon, nous pouvons estimer que les marges d'erreur provenant de l'imperfection de la forme du réservoir ou de tout autre inconnue soit moins représentative. Donc, la gestion des inventaires d'un réservoir de 15 000 litres devrait idéalement être analysée sur une période correspondant à un volume transigé supérieur à 30 000 litres.

Le vérificateur devra donc retrouver un document lui permettant de voir les informations suivantes :

- Période couverte par le document en question (exemple : **Mars 2004**);
- Identification du réservoir incluant le produit (exemple : **Réservoir #3, sans plomb**);
- Une note attestant que le niveau d'eau dans le fond du réservoir a été évalué une fois par semaine;
- Les consommations journalières (litres) incluant la consommation mensuelle totale;
- Les écarts quotidiens (litres) incluant l'écart mensuel total;
- Le pourcentage représenté par l'écart mensuel par rapport à la consommation mensuelle.

$$(\text{ÉCART MENS.} / \text{CONSOMMATION MENS.}) \times 100 = \text{MARGE D'ERREUR}$$

Le vérificateur pourra alors statuer sur les résultats en fonction de la marge d'erreur, du nombre de jours consécutifs et du total présentant des écarts négatifs.

L'exemple joint à ce document est une méthode simple mise de l'avant par le ministère des Ressources naturelles, **il vous est présenté à titre consultatif seulement, d'autres types de documents pourraient être utilisés, seul le résultat est important.**

Textes intégraux du Code de Sécurité

144. Le propriétaire doit, à chaque jour d'utilisation de ses équipements :

1° effectuer simultanément le jaugeage des réservoirs souterrains et la lecture des compteurs des distributeurs ;

2° calculer, en tenant compte des volumes de produits pétroliers reçus et retirés, le volume qui devrait se trouver dans le réservoir souterrain et le comparer avec celui qui est obtenu le même jour par le jaugeage effectué selon le paragraphe 1.

Toutefois, si le propriétaire d'un équipement pétrolier à risque élevé n'utilise pas ses équipements pendant plus d'une semaine, il doit les jauger à chaque semaine pendant cette période.

D. 221-2007, a. 1.

145. Le propriétaire doit soumettre le réservoir et la tuyauterie souterrains à un essai de détection de fuites conformément au deuxième alinéa de l'article 8.130 du Code de construction (D. 953-2000, 00-07-26), s'il survient sans que l'on n'en connaisse la cause :

1° une perte de produits pétroliers d'au moins 0,5 % du volume de produits pétroliers retirés d'un réservoir ou de plusieurs réservoirs contenant un même produit sur une période d'un mois ;

2° une perte de produits pétroliers pendant au moins 5 jours consécutifs ;

3° une perte de produits pétroliers pendant au moins 18 jours au cours d'un mois, lorsque le niveau du produit est mesuré tous les jours ;

4° une perte ou un gain de produits pétroliers pendant au moins 15 jours au cours d'un mois, lorsque le niveau du produit est mesuré 6 jours par semaine ;

5° un dépassement de 50 mm du niveau de l'eau au fond du réservoir.

Si les résultats de l'essai de détection de fuites révèlent une fuite, les pièces défectueuses de l'installation doivent être réparées ou remplacées et un autre essai de détection de fuites doit être effectué après ces travaux.

Inventaire mensuel des équipements pétroliers

Identification du réservoir (type de produit, capacité) : _____ MOIS : _____ ANNÉE : _____

NIVEAU D'EAU semaine 1 : _____ semaine 2 : _____ semaine 3 : _____ semaine 4 : _____

DATE	COMPTEURS		CALCUL	RÉSERVOIR			CALCULS	
	A	B	B-A=C C	D	E	F	D+E-C=G G	F-G=H H
	Total des compteurs à la fermeture HIER (litres)	Total des compteurs à la fermeture AUJOURD'HUI (litres)	Quantité pompée AUJOURD'HUI (litres)	Quantité mesurée à la fermeture HIER (litres)	Quantité livrée AUJOURD'HUI (litres)	Quantité mesurée à la fermeture AUJOURD'HUI (litres)	Quantité estimée dans le réservoir (litres)	ÉCART (LITRES)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
Total								

Calcul : Total H + Total C x 100 =

Nombre de jours de perte (signe -) inscrits dans la colonne H